

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°43 du 14 octobre 2011**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Armée de l'air**

**Texte n°15**

**CIRCULAIRE N° 22076/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC**  
portant sur le recrutement au choix de maîtres instructeurs - session 2012.

*Du 28 juillet 2011*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état-major des écoles des sous-officiers et militaires du rang ; bureau « sélections et concours ».*

**CIRCULAIRE N° 22076/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC portant sur le recrutement au choix de maîtres instructeurs - session 2012.**

*Du 28 juillet 2011*

NOR D E F L 1 1 5 1 6 9 4 C

---

*Références :*

- 1) Arrêté du 18 août 2010 (JO n° 200 du 29 août 2010, texte n° 32 ; signalé au BOC 42/2010 ; BOEM 300.3.1) modifié.
- 2) Instruction n° 4600/DEF/DPMAA/4/INST du 19 juin 1987 (BOC, p. 3229 ; BOEM 777.1.2) modifiée.
- 3) Instruction n° 10000/DEF/DRH-AA/SDGR/BGC/DIV\_ S-OFF.MDRE du 18 mai 2011 (BOC N° 36 du 2 septembre 2011, texte n° 1 ; BOEM 722.1.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Huit annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 22784/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 28 octobre 2010 (BOC N° 1 du 7 janvier 2011, texte n° 25).

*Référence de publication :* BOC N°43 du 14 octobre 2011, texte 15.

---

**Préambule.**

Afin de satisfaire le besoin en maîtres instructeurs en 2012, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/état-major des écoles des sous-officiers et militaires du rang/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/BSC) de Rochefort procède à la mise en œuvre d'un recrutement au choix selon les dispositions définies par l'instruction de deuxième référence.

Vingt et un (21) postes sont à honorer.

La présente circulaire fixe, dans ses différentes annexes, les conditions requises pour faire acte de candidature, les modalités de transmission et d'examen des demandes et précise l'organisation du recrutement au choix, ainsi que les dispositions relatives au déroulement des entretiens.

**1. EMPLOI À TENIR.**

À l'issue de la formation qualifiante, le maître instructeur assurera des missions relevant principalement de l'ingénierie pédagogique mais aussi de l'ingénierie de formation. À ce titre, il doit être capable de :

- mener des études et enquêtes ;
- proposer et argumenter toute création et évolution d'une action de formation ;
- mener planifier, mettre en œuvre, évaluer et adapter l'action de formation ;

- définir et valider les contenus pédagogiques ;
- évaluer l'acquisition de connaissances ;
- animer et coordonner une équipe pédagogique ;
- évaluer un personnel en action de formation ;
- animer des séances d'enseignement de savoir, savoir-faire et savoir être.

Les compétences acquises en ingénierie pédagogique le prédisposent à être le conseiller du commandement dans le domaine de la formation. Il est prioritairement chargé :

- des travaux relatifs à la conception, à l'organisation ou à l'évolution des programmes d'instruction et des outils pédagogiques associés ;
- de rédiger les supports de cours d'enseignement général et spécialisé. Au besoin, il peut être amené à prendre en compte les formations ;
- de participer à l'élaboration des tests dans le cadre des divers examens promotionnels ;
- de contribuer à la formation et au parrainage des nouveaux instructeurs ;
- de mettre en œuvre le contrôle pédagogique (instructeurs et réalisation des cours).

## 2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les spécialisations ouvertes, les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, le déroulement des entretiens, le lien au service et stage de formation, la fiche de candidature ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à VIII.

La date limite de dépôt des candidatures auprès des bureaux formations (BF) et service d'administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBDD) est fixée au vendredi 26 août 2011 terme de rigueur.

Les entretiens de sélection auront lieu en semaine 46.

## 3. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement de maîtres instructeurs seront imputés comme suit :

- code autorité : 031 ;
- imputation budgétaire: 70 0178 0466 ;
- sous-code : 449900.

#### 4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 22784/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 28 octobre 2010 portant sur le recrutement aux choix de maîtres instructeurs - session 2011 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de brigade aérienne,  
sous-directeur « affaires générales »,*

Patricia COSTA.

ANNEXE I.  
**SPÉCIALISATIONS OUVERTES.**

Les besoins exprimés, suite à la demande faite par DRH-AA/ESOM auprès des directions et commandements, sont de vingt et un (21) postes :

COMMANDEMENT.	BASE.	UNITÉ.	LIEU GÉOGRAPHIQUE.	CELLULE.	POSTE.	BESOINS.	SPÉ.
CFA.	118	00.910	Mont-de-Marsan.	B18	MAÎTRE INSTRUCTEUR HOMOLOGATION.	1	32129
CFA.	118	02.910	Mont-de-Marsan.	B29	SOUS-OFF. MAÎTRES INSTRUCTEURS.	1	32119
CFA.	118	02.910	Mont-de-Marsan.	B29	SOUS-OFF. MAÎTRES INSTRUCTEURS.	1	32209
CFA.	701	05.566	Salon-de-Provence.	A18	BUREAU PROGRAMMES EXAMENS.	1	34119
CFA.	102	08.566	Dijon.	B47	CHEF BUREAU PROGRAMMES/EXAMENS.	1	34119
CFA.	102	08.566	Dijon.	B28	BUREAU PLANIFICATION CONDUITE/3D.	1	3 + 4119
CFA.	102	08.566	Dijon.	B48	BUREAU PROGRAMMES EXAMENS.	1	34119
CFA.	120	61.566	Cazaux.	B18	DIRECTION DES ÉTUDES.	1	34119
CFA.	128	24.530	Metz.	C27	CHEF SECTION CURSUS FORMATIONS/SÉLECTION.	1	34119
DRH-AA.	721	00.321	Rochefort.	E29	SECTION MAÎTRE INSTRUCTEURS.	3	Indifférentes.
DRH-AA.	721	01.321	Rochefort.	B18	SECTION ÉTUDE ET QUALITÉ.	1	Indifférentes.
DRH-AA.	721	02.321	Rochefort.	B18	SECTION ÉTUDE.	1	2730
DRH-AA.	721	02.321	Rochefort.	B18	SECTION ÉTUDE.	1	Indifférentes.
DRH-AA.	721	02.321	Rochefort.	D18	CHEF COURS PROGRAMMES.	1	3539
DRH-AA.	721	02.321	Rochefort.	H18	CHEF COURS PROGRAMMES.	1	8001
DRH-AA.	721	02.321	Rochefort.	M29	INSTRUCTEUR ENSEIGNEMENT QUALITÉ.	1	Indifférentes.
DRH-AA.	722	00.325	Saintes.	B38	BUREAU ÉTUDES ET PROGRAMMATION.	1	2320
CSFA.	102	62.530	Dijon.	B38	CELLULE COORDINATION INSTRUCTION.	1	21158
CSFA.	705	51.535	Tours.	B17	SECTION PÉDAGOGIQUE.	1	22178

ANNEXE II.  
**CONDITIONS À REMPLIR.**

Le recrutement au choix des maîtres instructeurs est effectué parmi les sous-officiers de carrière, en service en métropole, remplissant au 1<sup>er</sup> septembre 2011 les conditions suivantes :

- être breveté supérieur (toutes spécialisations sauf 32XX) ;
- pour les spécialistes 32XX : être titulaire de la qualification de maître contrôleur ou de maître opérateur ;
- détenir au moins cinq ans de grade de sergent-chef ;
- justifier d'une formation pédagogique (stage de formation pédagogique des sous-officiers, code 0004, ou stage d'initiation pédagogique, code 0006, ou stage de formation pédagogique de « formateur enseignant », code 0018) et exercer ou avoir exercé les fonctions d'instructeur ;
- appartenir à l'une des spécialisations, précisées en annexe I. de la présente circulaire.

Condition particulière :

- se trouver à plus de trois ans de la limite d'âge de son grade à l'issue de la formation de maître instructeur.

**ANNEXE III.**  
**COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.**

Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une fiche de candidature (annexe VII.) ;
- une copie des trois derniers bulletins de notation annuelle (2009, 2010, 2011) ;
- un relevé de punition (même si état néant) ;
- une copie du certificat de pédagogie.

ANNEXE IV.  
**RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.**

**1. BUREAUX FORMATIONS ET ANTENNES SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.**

Ils sont responsables du recueil des candidatures et s'assurent que les candidats remplissent les conditions.

**1.1. Dépôt des dossiers.**

Les dossiers de candidature y seront déposés jusqu'au vendredi 26 août 2011 terme de rigueur.

Aucune inscription ne sera prise en compte par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/BSC) après cette date.

Les sous-officiers candidats doivent déposer une demande conforme au modèle donné en annexe VII.

Les intéressés veilleront à bien préciser la ou les unités d'affectation souhaitées (liste en annexe I.) en précisant l'ordre de préférence.

Toute candidature sera immédiatement signalée, par message MOFI aux organismes suivants :

- le commandement gestionnaire d'effectif ou direction d'appartenance de l'intéressé ;
- la DRH-AA/sous direction gestion des ressources/bureau gestion des compétences (SDGR/BGC) - Tours ;
- la DRH-AA/ESOM/BSC - Rochefort ;
- la nouvelle formation administrative en cas de mutation du candidat.

**1.2. Transmission des dossiers.**

Les dossiers dûment constitués seront transmis aux commandements gestionnaires d'effectif pour avis.

Ils devront leur parvenir jusqu'au vendredi 9 septembre 2011 terme de rigueur.

**2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/BUREAU GESTION DES COMPÉTENCES.**

La DRH-AA/BGC transmet l'identité des candidats recevant un avis de gestion favorable aux grands commandements gestionnaires d'effectif concernés avec copie à la DRH-AA/ESOM/BSC pour le vendredi 23 septembre 2011 terme de rigueur.

Après sélection par la commission, les noms des candidats retenus sont communiqués à la DRH-AA/BGC pour édition des messages de prévision d'affectation au cours de la semaine 47/2011, avant le début de la première phase de formation.

**3. GRANDS COMMANDEMENTS GESTIONNAIRES D'EFFECTIF.**

Après étude des dossiers ayant reçus un avis de gestion favorable de la DRH-AA/BGC, les grands commandements gestionnaires d'effectif les adressent à la DRH-AA/ESOM/BSC au plus tard pour le vendredi 7 octobre 2011 terme de rigueur.

Les affectations des maîtres instructeurs seront prononcées en tenant compte par ordre de priorité :

- des impératifs de gestion - postes à pourvoir ;
- des souhaits des intéressés.

Les ordres de mutation seront établis par la DRH-AA/BGC.

Le temps d'affectation dans la fonction de maître instructeur est déterminé par le point 2.9.5.2. de l'instruction de troisième référence.

#### 4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG/BUREAU SÉLECTION ET CONCOURS.

Les candidats remplissant les conditions et ayant obtenu un avis de gestion favorable de la DRH-AA/BGC sont convoqués par la DRH-AA/ESOM/BSC de Rochefort pour un entretien de sélection.

À l'issue des entretiens, la liste des candidats retenus est arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégué.

#### 5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG/BUREAU PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES.

Dès connaissance des résultats, elle diffuse la convocation au stage de formation.

ANNEXE V.  
**DÉROULEMENT DE L'ENTRETIEN DE SÉLECTION.**

Cet entretien est réalisé par une commission de sélection présidée par le général commandant les ESOM et composée :

- d'un officier supérieur de l'EM/ESOM ou de l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA) ;
- d'un officier de la direction des formations (DF) 00.321, chargé de la formation des maîtres instructeurs ;
- d'officiers représentant les commandements gestionnaires d'effectif bénéficiaires (ou concernés).

Il a pour objectif d'évaluer la personnalité du candidat, ses acquis professionnels et militaires ainsi que ses motivations pour assurer les fonctions de maître instructeur.

À l'issue des entretiens, un procès-verbal de sélection arrête la liste des candidats retenus et un message de prévision d'affectation est rédigé. Ce dernier tient lieu de convocation au stage de formation.

ANNEXE VI.  
**LIEN AU SERVICE ET STAGE DE FORMATION.**

En application de l'arrêté modifié de première référence, la formation de maître instructeur implique un lien au service d'une durée de trois ans à l'issue de la formation.

Les candidats retenus suivront un stage de formation comprenant deux phases :

- une phase théorique d'une durée de douze semaines dispensée au sein de la direction des formations (DF) 00.321 de Rochefort ;
- une phase d'application effectuée au sein de la nouvelle unité d'affectation.

Les dates seront communiquées ultérieurement.

ANNEXE VII.  
**FICHE DE CANDIDATURE.**

**FICHE DE CANDIDATURE.**  
**RECRUTEMENT AU CHOIX DE MAÎTRES INSTRUCTEURS**  
**SESSION 2012.**

Nom : Prénoms :  
Épouse : NIA :  
Né(e) le : à :  
Grade : à compter du :  
Admis SOC le :  
Indice de spécialisation : Date :  
Date d'obtention du brevet supérieur :  
Unité d'affectation actuelle : Depuis le :

Unité(s) d'affectation souhaitée(s) dans l'ordre de préférence :

- 1 \_\_\_\_\_ ;
- 2 \_\_\_\_\_ ;
- 3 \_\_\_\_\_ .

J'exerce les fonctions d'instructeur depuis le <sup>(1)</sup> :

J'ai exercé les fonctions d'instructeur du <sup>(1)</sup> : au :

Au sein de (unité d'affectation) :

Formation pédagogique : effectuée du : au :  
ou certificat délivré le :  
Niveau d'instruction générale :

Diplômes obtenus :

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51, R. 4139-52,

Vu l'arrêté du 18 août 2010 modifié fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée,

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ candidat(e) à la formation de maître instructeur certifie avoir été informé(e) que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à \_\_\_\_\_, le  
(signature du candidat),

VISA DU CHEF DU SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL.

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile.

1. AFFECTATIONS ANTÉRIEURES.

2. SANCTIONS (joindre un relevé individuel de punition).

VISA DU COMMANDANT D'UNITÉ.

AVIS DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE.

AVIS DU COMMANDEMENT GESTIONNAIRE D'EFFECTIF.

**ANNEXE VIII.  
CALENDRIER DES TRAVAUX À EFFECTUER.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Formation administrative.	Recueil des dossiers de candidatures.	/	Dès parution de la circulaire et jusqu'au vendredi 26 août 2011 inclus.
2	Formation administrative.	Transmission des candidatures pour avis par message MOFI.	- commandements gestionnaires d'effectif ; - DRH-AA/SDGR/BGC ; - DRH-AA/ESOM/BSC.	Jusqu'au vendredi 9 septembre 2011 inclus.
3	Formation administrative.	Transmission des dossiers de candidatures.	Commandements gestionnaires d'effectif.	Jusqu'au vendredi 9 septembre 2011 inclus.
4	DRH-AA/SDGR/BGC.	Transmission des avis de gestion favorables.	- DRH-AA/ESOM/BSC ; - commandements gestionnaires d'effectif.	Jusqu'au vendredi 23 septembre 2011 inclus.
5	Commandements gestionnaires d'effectif.	Transmission des dossiers de candidatures.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Jusqu'au vendredi 7 octobre 2011 inclus.
6	DRH-AA/ESOM/BSC.	Convocation des candidats.	- commandements gestionnaires d'effectif ; - formations administratives.	Semaine 43 2011.
7	DRH-AA/ESOM/BSC.	Entretiens de sélection.	/	Semaine 46 2011.
8	DRH-AA/ESOM/BSC.	Transmission des propositions.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Semaine 47 2011.
9	DRH-AA/SDGR/BGC.	Établissement et diffusion des prévisions d'affectations des candidats retenus.	- DRH-AA/SDAG/BORH ; - commandements gestionnaires d'effectif ; - DRH-AA/ESOM/BPGR ; - formations administratives ; - DF 00.321 Rochefort ; - DRH-AA/ESOM/BSC.	Semaine 47 2011.
10	DRH-AA/ESOM/BPGR.	Convocation au stage de formation.	- commandements gestionnaires d'effectif ; - formations administratives ; - DF 00.321 Rochefort.	Semaine 48 2011.
11	- DF 00.321 Rochefort ; - DRH-AA/ESOM/BPGR.	Fin de stage avec résultats.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Semaine 22 2012.
12	DRH-AA/SDGR/BGC.	Établissement et diffusion des affectations des candidats retenus.	- DRH-AA/SDAG/BORH ; - commandements gestionnaires d'effectif ;	Semaine 23 2012.

			<ul style="list-style-type: none"><li>- DRH-AA/ESOM/BPGR ;</li><li>- formations administratives ;</li><li>- DF 00.321 Rochefort.</li></ul>	
--	--	--	--	--